

Assurance Emprunteur - AssuRéponse CONSO

Ce mémo est mis à votre disposition pour reprendre de façon simple et transparente les principales caractéristiques de ce contrat.

L'essentiel de l'assurance emprunteur - Contrat CONSO

AssuRéponse CONSO est un contrat d'assurance emprunteur proposé à la souscription de votre prêt pour des besoins non professionnels. Il a pour objet de verser au prêteur tout ou partie du capital restant dû ou des échéances du prêt en cas de Décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Il permet également, en fonction de votre type de prêt et de ses caractéristiques, d'être couvert en cas d'Incapacité Temporaire Totale (ITT) et d'Invalidité Permanente Totale (IPT), d'Invalidité Permanente Partielle (IPP), de Temps Partiel Thérapeutique (TPT), d'Affections dorsales et psychiatriques sans condition d'hospitalisation (Dorso-Psy) et de Perte d'Emploi (PE).

CONDITIONS D'ADHESION

Etre âgé de moins de 80 ans pour adhérer à la garantie Décès (*), moins de 70 ans pour la garantie PTIA, de moins de 64 ans pour adhérer à la garantie ITT/IPT, IPP, et les extensions de couverture TPT, Dorso-Psy et de moins de 55 ans pour la garantie Perte d'Emploi.

(*) en cas de financement supérieur à 2 000 000€ la limite d'âge à l'adhésion à la garantie Décès est abaissée à 75 ans.

COÛT DE L'ASSURANCE

Le coût de l'assurance est déterminé à l'adhésion et il est garanti durant la vie du prêt. La cotisation d'assurance est calculée sur la base des caractéristiques de votre prêt, en fonction de votre âge des garanties figurant dans votre contrat signé.

LES AGES LIMITES DE GARANTIES

Couverture jusqu'à 90 ans pour le Décès (*), 70 ans pour la PTIA, 67 ans au plus tard pour l'ITT/IPT, l'IPP, le TPT, Dorso-Ps et la PE.

(*) en cas de financement supérieur à 2 000 000€ l'âge limite de prestation pour la garantie Décès est abaissée à 80 ans.

LES PRESTATIONS

- En cas de Décès ou de PTIA, l'assureur verse au prêteur, dans la limite de la quotité assurée et de 15 000 000 € (tous prêts confondus assurés chez Predica) :
 - au titre des prêts amortissables : le montant du capital restant dû et les intérêts échus le jour du sinistre.
 - au titre des ouvertures de crédits et des crédits permanents renouvelables : le montant du plafond autorisé.
- En cas d'ITT/IPT, après la période de franchise et selon la quotité assurée, l'assureur règle au prêteur (dans la limite de 10 000€/mois) :
 - au titre des prêts amortissables : les échéances du prêt arrêtees à la veille du sinistre,
 - au titre des crédits permanents renouvelables : les mensualités relatives aux seules utilisations du crédit autorisé antérieures à la date de survenance du sinistre.
- En cas d'IPP, l'assureur verse 50% de la prestation prévue au titre de la garantie ITT.
- En cas d'ITT/IPT, IPP, l'extension de couverture Dorso Psy étend ces garanties aux affections psychologiques et disco-vertébrales sans condition d'hospitalisation.
- En cas d'extension de couverture TPT, l'assureur verse, à la suite d'une ITT d'au moins un mois, 50 % de la prestation prévue au titre de la garantie ITT dans la limite de la durée de prise en charge sélectionnée (6 ou 12 mois).
- En cas de Perte d'Emploi, l'assureur prend en charge, après application du délai de carence d'1 an et de la période de franchise prévue dans votre contrat et dans la limite de 3500 €/mois pour une quotité à 100%, et 1750€/mois pour une quotité à 50%.
 - au titre des prêts amortissables : les échéances du prêt
 - au titre des crédits permanents renouvelables : les mensualités relatives aux seules utilisations du crédit autorisé antérieures à la date du 1^{er} entretien préalable au licenciement.



Bon à savoir

VOTRE PATRIMOINE PROTEGE

AssuRéponse CONSO sécurise le remboursement de votre prêt souscrit pour des besoins non professionnels en cas de Décès ou de PTIA, et selon votre type de prêt et de ses caractéristiques, en cas de maladie, d'accident ou de licenciement.

UNE COUVERTURE ELARGIE

Votre assurance vous couvre même si vous n'exercez pas d'activité professionnelle au moment du sinistre. En cas d'ITT/IPT, vos échéances sont couvertes même si vous ne subissez pas de perte de revenus. Vous êtes couvert pour les sports que vous pratiquez à tout moment en cours de contrat dans la limite des exclusions prévues au contrat.

UN NIVEAU DE COUVERTURE ADAPTABLE

Vous pouvez vous assurer seul ou à plusieurs et pour la quotité que vous souhaitez.

UN ACCOMPAGNEMENT EFFICACE

Suite à un licenciement, le contrat ne fait pas obstacle à la reprise d'une activité temporaire : si vous reprenez le travail pendant moins de 180 jours, la prise en charge recommence sans application du délai de franchise.

Le Crédit Agricole est en contact direct avec vos assureurs PREDICA et/ou PACIFICA pour vous simplifier la gestion.

Retrouvez l'ensemble des caractéristiques de votre contrat dans la notice d'information du contrat d'assurance qui vous est remise lors de votre demande d'adhésion. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. Il peut arriver que votre état de santé ne vous permette pas de bénéficier des conditions d'assurance standardisées. Le dispositif prévu par la Convention AERAS organise des solutions adaptées à votre cas.

Vous disposez d'un délai légal de 30 jours calendaires pour renoncer à votre adhésion à compter de la date de sa conclusion.

PREDICA Les contrats d'assurances de personnes sont assurés par PREDICA, filiale d'assurances de personnes de Crédit Agricole Assurances, SA au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 16-18 boulevard de Vaugirard 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris.

PACIFICA Les contrats d'assurances dommages sont assurés par PACIFICA, filiale d'assurances dommages de Crédit Agricole Assurances, S.A. au capital entièrement libéré de 442 524 390 €, entreprise régie par le code des assurances. Siège social : 8 - 10 boulevard de Vaugirard 75724 PARIS CEDEX 15. 352 358 865 RCS Paris. Les événements garantis et les conditions figurent au contrat. N° de TVA : FR 95 352 358 865.

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Provence Côte d'Azur (CA PCA), société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit, dont le siège social est situé Avenue Paul Arène à 83300 Draguignan Cedex, immatriculée au RCS de Draguignan sous le n° 415 176 072. Société de courtage en assurance immatriculée au registre des intermédiaires en assurance sous le numéro 07 005 753-www.orias.fr ; Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et Syndic n° CPI 83022021000000012 délivrée par la CCI du Var, bénéficiant de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrée par CAMCA 53 rue de la Boétie - 75 008 PARIS

Document non contractuel - Informations valables au 05/01/2023, susceptibles d'évolutions.